

450

Codicille M(aîtr)e hugues domingon

**L an m(il) vi<sup>c</sup> quatre vingtz doutze et le cinqui(me) du**  
mois de( ) **novembre** après midy **aux cathalens** m(aîtr)e  
**hugues domingon ad(voca)t** h(abit)ant aud(it) lieu, ayant fait un  
codicille clos, je l( )ay incéré a( )ma( )liasse deuement  
cachetté et suscript led(it) jour en foi de ce me suis signé

Maison, no(tai)re

Exp(édié) et desl(ivré) en  
papier le io  
dud(it) par  
clause

Maison

Exp(édié) et desl(ivré) en  
papier le 12 dud(it)

Maison, no(tai)re

Exp(édié) t desl(ivré)  
en papier le  
17 xbre 1699  
par clauze

Exp(édié) et desl(ivré)  
par clause  
le iiii mars  
1694

N(ot)<sup>a</sup> il y a  
un titre  
a( )blanquios  
du 28<sup>e</sup> aoust  
1713

N(ot)<sup>a</sup> il( )y( )a un autre titre fait au( )s(ieu)r  
serrurier de( )dubois du 4 avril 1764

Testamentz et codicille m(aîtr)e hugues domingon

**L an m(il) vi<sup>c</sup> quatre vingtz doutze et le septiesme**  
du( )mois de( ) **novembre** ]avant[ après midy **aux cathalens**  
devant moi( )no(tai)re royal feust presant en  
personne m(aîtr)e **francois domingon presbandier**  
**au chapp(i)tre de montauban**, quy a dit qué  
**feu** m(aîtr)e **hugues domingon ad(voca)t son fraire**  
h(abit)ant de ce lieu auroit fait **deux testamantz**  
**clos**, dont les actes de suscription furent  
**retenus** par moi no(tai)re le **27 8bre dernier**,  
du premier desquelz led(it) s(ieu)r domingon

dem(e)ure charge par acte du mesme jour,  
et le second resta a mon pouvoir, et ensuite  
le **cinquie(me) du courant** mois led(it) feu s(ieu)r domingon  
auroit fait un codicille aussi clos, et la  
suscription retenue par moy d(it) no(tai)re qui est  
de mesmes a mon pouvoir, par lesquelz led(it) feu s(ieu)r

.....  
son fraire doibt avoir expliqué la dispo(siti)on  
de ses biens et volonté derniere, dans  
laquelle il **deceda hier soir vers**  
**l( )heure de( )neuf**, et comme il est du debvoir  
dud(it) s(ieu)r constituant de( ) manifester la volonté  
du( ) s(ieu)r son fraire avant mesme son  
enterrement , ^°, il( ) a( ) mande venir moy no(tai)re, affin  
d( ) estre procedé a l( ) ouverture desd(its) deux  
testamentz et codicille et a la lecture  
publique d( ) iceux, ce qu( ) il m( ) a( ) requis, attendu  
que la plus grande partie de leurs parans  
sont presans, venus exprés pour assister au  
convoy de( ) lad(ite) sepulture, ensemble avenus  
des temoins numeraires aux actes de  
suscription et qui les ont signés, les au(tres)  
ce( ) trouvant absans, m( ) ayant a cest effait  
exibé en( ) presance desd(its) parans et temoins  
d( ) icelluy qu( ) il avoit en son pouvoir, a  
l( ) instant l( ) ayant communiqué a]ud(it)[ m(aîtr)e jean  
taulan p(rest)bre et vicaire du p(rese)nt lieu a pierre  
izar m(aîtr)e chirurgien, et a pierre garrigues  
mar(chan)t h(abit)ans du( ) p(rese)nt lieu, temoins a( ) lad(ite)  
suscription, et iceux l( ) ayant examine de( ) pres  
et declaire que leurs veritables seings  
y( ) sont appozes, ensemble cellui dud(it)  
testateur et des au(tres) temoins qu( ) ilz ont  
parfaitement bien reconnus, j( ) ay a( ) mesmes  
^° affin qu( ) elle puisse estre suivie et executee

.....  
45i

temps octé les cachetz dud(it) testament  
ouvert icelluy et procedé a la  
lecture en presance de tous  
de( ) tenur, au( ) nom( ) du( ) pere  
du pere (*sic*) et du fils( ) et( ) du s(ain)t esprit, je **hugues**  
**domingon ad(voca)t en la cour** h(abit)ant du p(rese)nt lieu  
des( ) catalens me trouvant **allitté de maladie**  
**corporelle** toutes fois en estat de dispozer  
valablem(en)t de mes biens ay fait mon testament  
comme s( ) ensuit je remercie dieu de( ) tout

mon coeur des graces qu( )il a daigne me faire  
durant toute ma vie et lui demande  
tres humblem(en)t pardon de tous mes pechés  
ingratitude et infidelitté qui ont esté  
extremes et continuelles, me confiant de  
l( )obtenir de son infinie misericorde par les  
merittes de n(ot)re seigneur jesus christ par  
l( )intercession de la tres s(ain)te vierge sa( )mere de  
tous les anges de tous les s(ain)tz et principallem(en)t  
de( )mes gardien et patron dont implore le  
secours a cette fin de( )toute la( )force de mon  
ame quoy que je m( )estois randu indigne,  
j( )offre a la tres s(ain)te et tres adorable trinitte tous  
les devoirs q(ue) n(ot)re seig(neu)r jesus christ lui a( )randus  
pour supleer mes manquem(en)tz et( )satisfaire a  
mes pechés, je recomande et remetz mon ame  
entre les mains de( )dieu me( )propozant  
fermem(en)t de le servir le reste de ma vie  
moyen(an)t sa grace en la **profession et la foy catholique**

.....

**apostholique et romaine**, dans l( )observance de  
ses s(ain)tz comandem(en)tz et de ceux de l( )esglize en  
toute humillitté, **reflechissant a mon neant et  
de la place que j( )ay meritte en enfer**, de( )me  
faire misericorde, et de recevoir mon ame au  
sortir de mon corps, je dezire et eslis ma  
sepulture dans la **chapelle s(ain)t juillien** du p(rese)nt lieu  
pourveu que ce soit la volonte de m(onsieu)r le ceuré  
que je prie de toute l( )estandue de mon ame  
voulloir suffrir et me faire cette fabueur,  
sinon dans l( )esglize **parroissielle et chapelle  
s(ain)t joseph, tombeau de mes predecesseurs**,  
laissant mes honneurs funebres a la discreption  
de mon her(iti)er bas nommé, je dezire que le  
jour de mon enterrem(en)t s( )il est fait le matin  
qu( )il soit dit pour le repos de mon ame tout  
autant de messes qu( )il ce pourra par les p(rest)bres  
quy y assisteront et l( )honnoraire leur estre  
payé par mond(it) her(iti)er celon qu( )est de coutume  
de donner ou plus s( )il le( )trouve a( )propos, je  
legue a la venerable **confrairie du tres s(ain)t  
sacrem(en)t erigee en lad(ite) esglize** dud(it) lieu dont j( )ay  
l( )honneur d( )estre confraire la somme de dix  
livres (*sic*), je legue pareilhe somme de dix livres  
a la confrairie de n(ot)re dame de mont( )carmel  
de laq(ue)lle je suis aussi confraire, je legue  
aussi a lad(ite) **chapelle s(ain)t juillien de laq(ue)lle j( )ay  
l( )honneur d( )estre presantem(en)t prieur** la somme de  
cent livres qui sera employee, a l( )uzage tel

.....  
 q(ue) m(onsieu)r le curé, m(essieu)rs les consuls et  
 prieur qui seront lhors en charge  
 avizeront toutes fois est bien entendu  
 que mad(ite) sepulture y soit  
 faite, et en cas elle n( )i soit pas faitz par le  
 reffus dud(it) s(ieu)r curé, aud(it) cas et en( )tant q(ue) de  
 besoin je reduitz led(it) legat de la susd(ite) somme a  
 celle de vingt livres pour estre employee comme  
 est dit cy dessus, item legue au **bassin** qui  
 court a lad(ite) eglise du p(rese)nt lieu **pour la  
 redemption des captifz** la somme de six livres  
 encore je legue au **bureau de la charité**  
 estably au p(rese)nt lieu la somme de cent livres  
 pour estre employee a la nourriture des pauvres  
 ou faire fonds aud(it) bureau selon qui sera  
 avizé par les directeurs et adm(inistrateurs) d( )icelluy, tous  
 lesq(ue)lz susd(its) legtz veux estre payés par mond(it) her(iti)er  
 un an après mon décès a compter du jour  
 d( )icelluy sans revenu ni inth(érêt) d( )abondant je  
 donne et legue a dam(oise)lle **marie de domingon  
 veuve** du s(ieu)r **blanquios** ma **soeur** la quantite  
 de dix sacz bled, moittie bled mar(chan)t et l( )au(tre)  
 meture, et quatre barriques vin peur, pour  
 luy servir de pantion annuelle pendant sa  
 vie qui lui sera payee scavoir le bled au  
 sol et le vin a la canelle et ce en considera(ti)on  
 des bons et agreables services que j( )ay receux  
 d( )elle depuis que je me connois et de ceux  
 que je recois actuellem(en)t et espere encore  
 recevoir a( )l( )advenir, moyenant quoy la fais

.....  
 mon her(itier)e par(iculi)ere la priant par l( )amittie q(u'e)lle  
 a pour moy d( )estre satisfaite de ma volonte  
 pareilhem(en)t je legue a tous mes au(tres) parans  
 qui pourroit prethendre droit successif sur  
 mes biens et heredité la somme de cinq  
 solz, payables dans l( )an de mon décès moyenant  
 quoy les fais aussy mes her(itier)s par(iculi)ers finallem(en)t  
 je legue au s(ieu)r **louis ponsonét bourge(ois) de s(ain)t porq(ue)r  
 mon instime et bon amy** la somme de trois  
 cens livres neuf solz qu( )il me doibt et la  
 dam(oise)lle **thoinette depech sa femme** cellon  
 les contratz ou au(tres) actes obligatoires faitz en( )ma  
 fabveur, et en celle de **feu m(aîtr)e geraud françois  
 domingon** vivant **juge du p(rese)nt lieu mon fraire**  
 duq(ue)l je suis coher(iti)er suivant le compte arresté

fait entre led(it) ponsonnet et moy le jour( )hier  
25 du courant dont l( )arresté est escript par  
m(aîtr)e maison no(tai)re dud(it) lieu a( )la( )marge de( )la( )page  
du( )feulhet de **mon livre de( )ra(is)on** qui regarde  
cest( )article de( )lad(ite) debte, voullant et ordonnant  
q(ue) mond(it) her(iti)er lui cancelle lesd(its) contratz d( )obliga(ti)on  
par lui et( )sad(ite) femme faitz, comme tous au(tres) bilhetz  
et promesses qui ce pourroit trouver, q(ue) veus  
estre de non effait et valleur, et parce q(ue) /de/ lad(ite)  
somme deüe qui regardoit mond(it) f(re)re juge  
je n( )ay comme dit est que la( )moitié, pour l( )au(tre)  
moitié appartenir a( )m(aîtr)e **francois domingon**  
**presbandier mon f(re)re** aussi coher(iti)er d( )icellui, je  
veux q(ue) cette moitié, soit prinse de mon heredite  
pour la remplacer et rembourcer, a mond(it)

.....

453

fraire presbandier, pour ma volonte  
estre telle que led(it) ponsonnet et sad(ite) femme  
soint liberes de( )l( )entier debte  
de( )la( )susd(ite) somme de trois  
cens livres neuf solz priant led(it) ponsonnet  
de( )ne( )m( )oublier( )pas a( )me( )rendre ses  
services comme il a si devant fait, de quoi je  
suis persuade( )q(u'i)l ne manquera pas de faire  
et( )de( )prier dieu apres mon decés pour le  
repos de mon ame, et par ce que  
l( )institu(ti)on heredictaire est le fondem(en)t de  
tout bon et valable testam(en)t en tous mes  
biens meubles et immeubles droitz noms  
voix et actions et hipoteq(ues) generallem(en)t  
quelconques p(rese)ntz et advenir, j( )ay fait et  
institué fait et( )institue mon her(iti)er  
universel et gen(er)al led(it) m(aîtr)e francois domingon  
presbandier au chapp(i)tre de mon(tau)ban mon fraire  
pour après mon decés jouir et dispozer de mon  
entiere heredicté comme bon lui semblera  
en payant mes debtes et legatz et en cette  
forme cy dessus ay fait mon p(rese)nt testam(en)t  
clos escript de la main de m(aîtr)e francois  
delbois docteur et ad(voca)t es parlem(en)t h(abit)ant de s(ain)t  
porquier q(ue) j( )ay voulu faire secretaire  
de ma volenté, sur la confiance que j( )ay de  
son amitié, estant escript en six pages et demy  
quart page averce, papier timbré signé  
de( )ma main et seing ord(inai)re et( )dud(it)( )delbois

.....

cassant annullant et( )revoquant tous les au(tres)  
 q(ue) je pourroitz avoir faitz si( )devant et toutes  
 dispo(siti)ons en( )cas de( )mort, dem(e)urant le( )p(rese)nt en  
 son entier pour testam(en)t codicille ou donna(ti)on et  
 en la meilleure forme et( )maniere( )que pourra  
 valloir, fait **aux cathalens** dans ma  
**metterie scituee au feubourg** appellé  
**pailhous, et dimanche** ce( )vingt sixie(me) jour du  
 p(rese)nt mois d( )**octobre m(il) vi<sup>c</sup> quatre vingts doutze**  
 domingon approuvant le( )guidon et rayeures  
delbois secretaire, ensuit l( )acte( )de( )suspension  
**l( )an m(il) vi<sup>c</sup> quatre vingts doutze** et le **vingt septie(me)**  
 du( )mois d( )**octobre** apres midy **aux cathalens &**  
 maison du testat(eur), devant moi no(tai)re royal  
 feust p(rese)nt en( )personne m(aîtr)e hugues domingon  
 ad(voca)t en la cour h(abit)ant aud(it) lieu, leq(ue)l estant malade  
 et( )allitte toutes fois libre de ses sans  
 voyant oyant parlant et connoissant a( )dit  
 q(ue) pour prevenir toute sorte de debat entre  
 les prethandans en ses biens il a fait son  
 testam(en)t solemne escript dans cette feulhe  
 papier de la( )main de( )m(aîtr)e francois delbois  
 d(octeu)r & ad(voca)t h(abit)ant de( )s(ain)t( )porquier, deuem(en)t signé  
 de tous les deux, qui contient sa dispo(siti)on et  
 derniere volonte, cachette de( )neuf seaux  
 sur( )un( )petit ruban noir mis en entre  
 lactz, et ra(is)on de quoi affin qu( )il puisse  
 valloir par toutes les formes de droit a  
 cassé et revoqué, toutes les au(tres) dispo(siti)ons qu( )il  
 peust avoir si devant faites a cause de( )mort

.....

454

voullant q(ue) le p(rese)nt reste en sa force  
 et a( )prie les temoins a( )ce( )apelles, et  
 q( )il a reconnu, d( )estre memoratif  
 de( )sa presante declara(ti)on  
 comme sa veritable dispo(siti)on et volonte  
 derniere estre si dedans contenüe, et a requis  
 le p(rese)nt acte concedé p(rese)ntz m(aîtr)e jean taulan  
 p(rest)bre et vicaire du p(rese)nt lieu, m(aîtr)e anthoine  
 carriere pra(tici)en, m(aîtr)e geraud garrigon  
 regent, m(aîtr)e jean bernard daumié pra(tici)en  
 pierre izar m(aîtr)e chirurgien, pierre  
 garrigues mar(chan)t signes avec le testateur  
 et anthoine guiral mar(chan)t tous h(abit)ans  
 aud(it) lieu led(it) guiral a( )dit ne( )scavoir scavoir (*sic*)  
 escrire de( )ce requis, domingon testateur  
 taulan, carriere, garrigon, daumié izar,  
 garrigues, maison no(tai)re royal ainsin signés

aud(it) acte de suscription mis au dos dud(it)  
testament, apres quoy le( ) **second**  
**testam(en)t** dud(it) s(ieu)r domingon a esté pareilhem(en)t  
exibé auxd(its) s(ieu)rs taulan izar garrigues, et a  
m(aîtr)e a m(aîtr)e (*sic*) anthoine daumié pra(tici)en qui ont aussi  
signe la( ) suscription d( ) icellui, lesq(ue)lz ayant examine  
leurs seings, celui dud(it) s(ieu)r testateur, et ceux  
des( ) au(tres) temoins, et declare q(ue) lesd(its) seings  
sont veritables les reconnoissant parfaitem(en)t  
bien, j( ) ay enlevé les cachetz avec lesquelz  
il avoit esté clos, ouvert icellui, et procedé  
a la lecture publique en( ) p(rese)nce des sus nommes  
de( ) teneur, au( ) nom( ) de( ) dieu soit, je **hugues**

.....

**domingon ad(voca)t en la cour** h(abit)ant au( ) p(rese)nt lieu estant  
par le voulloir de dieu afluige d( ) une maladie  
corporelle me laissant toutesfois libre de  
mes sans, voyant oyant parlant et connoissant  
parfaitem(en)t bien, conciderant la briefvetté de  
cette vie, et qu( e)stant homme je doibt  
parvenir a( ) la( ) mort, dont l( ) heure m( ) est inconnue  
j( ) ay a( ) ra(is)on de ce fait mon testament solemne  
en la maniere suivante, en premier lieu comme  
vray chre(ti)en professant la veritab(le) religion  
catholique apostholiq(ue) romaine, me( ) suis muni  
du signe de la s(ain)te croix, ay inplore la misericorde  
de dieu pour le pardon de mes offences, par  
l( ) intercession de la glorieuze vierge mere de  
jesus christ et de tous les s(ain)tz de paradis  
en second lieu comme j( ) ay l( ) honneur d( ) estre  
**prieur de la chapelle s(ain)t jullien** scize dans  
cette parroisse je dezire qu'après ma  
mort mon corps soit inhumé dans lad(ite) chapelle  
auq(ue)l effait je supplie m(onsieu)r le cure du( ) p(rese)nt  
lieu et tous ceux qui sont a( ) prier de souffrir que  
mond(it) corps soit enterre dans lad(ite) chapelle  
en concidera(ti)on de( ) quoi je donne et legue a( ) lad(ite)  
chapelle, la somme de cent livres payab(le) par  
mon her(iti)er dans trois ans, sans inth(érêt), pour  
estre lad(ite) somme employee a( ) tel uzage q(ue) led(it)  
s(ieu)r curé, le prieur de lad(it) chapelle mon successeur  
et les s(ieu)rs consulz du( ) p(rese)nt lieu jugeront a( ) propos  
et en cas on me refuzeroit lad(ite) sepulture je ne donne  
a lad(ite) chapelle que la somme de trante livres payab(le)

.....

455

dans led(it) terme et veux estre aud(it) cas

inhumé dans la **chapelle s(ain)t joseph**  
de l( )esglise parroissielle du ( )p(rese)nt lieu  
ou j( )ay de droit ma sepulture  
et qu( )en l( )un ou l( )au(tre) cas mes honneurs  
funebres soient faites a la discreption de mon  
her(iti)er, en troisie(me) lieu je donne et legue  
aux tables des **confrairies du tres s(ain)t**  
**sacrement de l( )autel et de n(ot)re dame de mont** ]earmel[  
**carmel**, erigees dans lad(ite) esglize, la somme  
de quarante livres qu( )est vingt livres pour  
chacune, et au **bassin des captifs** de la  
mesme esglize la somme de six livres, le tout  
payable dans l( )an de mon decés, apres lequel  
et si( )prntem(en)t qu( )il ce pourra je veux qu( )il  
soit dit dans la parroisse et par les p(rest)bres,  
d( )icelle telz( )q(ue) mon her(iti)er voudra, cent messes  
basses de requiem pour le soulagem(en)t de mon  
ame, comme aussi je donne et legue au  
**bureau de charité** établi au( )p(rese)nt lieu  
la somme de cent livres payable par mond(it)  
her(iti)er dans trois ans aussi sans inth(erêt),  
dam(oise)lle **marie** de **domingon** ma **soeur**, **veuve** de( )s(ieu)r  
**jean blanquios**, je donne et legue pour tant de  
memorables services q(u'e)lle m( )a( )toujours randus  
et me( )rend actuellem(en)t avec grande affection  
et pour lui temoigner ma gratitude six  
sactz bled fin mezure de mon(tau)ban et deux  
barriques de vin peur, de pantion annuelle  
tant qu( )elle vivra payable le bled a chaque

.....  
feste de la magdelaine, et le vin chaque feste  
s(ain)t martin, avec quoi je la fais mon her(itier)e  
par(ticuli)ere la priant de ce contanter, encore je  
donne et legue a dam(oise)lle **catherine** de  
**blanquios** ma **niepce femme** du s(ieu)r **vital**  
**pechméja bourgeois de montech**, en( )reconnoiss(an)ce  
de ses biens faitz, tout ce que led(it) s(ieu)r pechmeja  
**son mari** me doibt soit par acte publique  
retenu par m(aîtr)e daumié no(tai)re ou au(tre)ment  
et de( )ce la fais aussi mon her(itier)e par(iculi)ere la  
prohibant de rien plus prethandre sur mes  
biens, je donne et legue a( )m(aîtr)e francois delbois  
ad(voca)t en la cour h(abit)ant de s(ain)t porquier pour les  
services qu( )il m( )a randus, ce qu( )il me doibt par  
sa promesse et suivant mon **livre de memoire**,  
et au s(ieu)r louis ponnét bourgeo(ois) dud(it) s(ain)t  
porquier, mon antien amy je lui donne et  
legue en reconnoiss(an)ce des bonnes affections  
qu( )il a tousjours eües pour moi, et des  
services randus, tout ce q(u'i)l me doibt pareilhem(en)t

par ses promesses privees, obliga(ti)ons ou,  
par mond(it) livre de( )memoires, a la charge  
que lui ni au(tre) jean ponsonnét son filz et  
au(tres) intheressés en **l( )exploita(ti)on d( )une coupe  
du bois du roi** ne pourront rien demander  
aud(it) s(ieu)r pechmeja pour ra(is)on de certains  
bois prins de( )lad(ite) coupe, tant par lui q(ue)  
par feu lasserre mar(chan)t de montech et qu( )ilz  
fairont cesser toutes actions contre led(it)

.....

456

pechmeja directes ou indirectes, sauf  
d( )agir sur les her(itier)s dud(it) lasserre  
et en cas led(it) pechmeja seroit pour  
ra(is)on de ce inquietté a la  
req(ue)te desd(its) ponsonnetz, du receveur des bois  
ou au(tres) personnes, et qu( )iceux ponsonnetz  
ne( )fissent cesser tous troubles je veux que  
mon her(iti)er ce fasse payer aud(it) ponsonnét  
toutes lesd(ites) sommes qu( )il me doibt et qu( )il  
emploie icelles a( )la( )libera(ti)on dud(it) pechmeja  
revoquant aud(it) cas le p(rese)nt legat, et derroge  
par exprés a icelluy, et en tous et chacuns  
mes au(tres) biens noms voix droitz et actions  
quelconques, qui m( )apartiendront ou pourront  
m( )appartenir je fais et institue mon **her(iti)er  
universel et gen(er)al** m(aîtr)e **francois demingon  
presbandier au chapp(i)tre de( )mon(tau)ban mon( )f(re)re  
germain** pour d( )iceux en( )faire et( )dispozer  
a( )ses( )plaisirs et( )volontés, en( )la( )vie( )et( )en  
la( )mort a( )la( )charge de payer mes( )debtes  
et legatz, et en lad(ite) forme j( )ay fait mond(it)  
testam(en)t et affin qu( )il soit pour tousjours  
estable, je casse et( )revoque toutes les  
au(tres)dispo(siti)ons que je( )puis avoir si( )devant  
faites a( )cause de( )mort par expres le( )testam(en)t  
claux du jourd( )hier, suscript ce( )jourd( )huy  
le-s-( )declarant de neul effait et( )valeur  
voullant que le p(rese)nt aye sa force et sorte

.....

valable par la forme meilleure que de droit  
pourra valloir, comme contenant ma derniere  
volonté, lequel j( )ay fait escrire a( )m(aîtr)e fran(çois)  
maison no(tai)re de( )ce lieu, et me( )suis soubz(sig)ne  
avec lui **aux escathalens, le( )vingt septie(me)**  
du( )mois d( )octobre **m(il) vi<sup>c</sup> quatre vingtz doutze**  
domingon testateur, maison no(tai)re royal

ainsin signés, s( )ensuit l( )acte de( )suscryption  
mis au dos, l an **m(il) vi<sup>c</sup> quatre vingtz doutze**  
et le **vingt septie(me) 8bre**, apres midy **aux( )catha(lens)**  
devant moi no(tai)re royal feust p(rese)nt en personne  
m(aîtr)e hugues domingon ad(voca)t en la cour h(abit)ant aud(it)  
lieu le quel, estant malade allitté de( )maladie  
corporelle, neantm(oins) voyant oyant parlant et  
connoissant a( )dit q(ue) par ce que la mort est( )certaine  
et l( )heure incertaine, il a( )pour prevenir differant  
apres sa( )mort, entre ses parens, fait son  
testam(en)t solemne escript dans cette feuille( )papier  
de( )la( )main de( )moi no(tai)re, de( )nous signe cachette  
en deux endroitz de( )mon cachet dans leq(ue)l  
sa derniere volonté, et au vray contenue. c( )est  
pourquoy affin qu( )il puisse valloir et sortir a  
effait a caissé et( )revoque casse et revoque  
les au(tres) testam(en)tz et( )dispo(siti)ons qu( )il peust avoir  
si( )devant faites a( )cause de mort notamment  
au(tre) testament clos, dont la( )suscryption a  
este ce( )jour( )hui faite et( )retenüe par moy( )dit  
no(tai)re et a( )prie les tem(oins) a( )ce appellees et qu( )il

.....  
457

a( )reconnus d( )estre de ce memoratifs  
fait et recitté dans sa( )maison  
ez p(rese)nces de( )m(aîtr)e jean taulan p(rest)bre  
et vicaire dud(it) lieu, geraud  
garrigou regent, m(aîtr)e anthoine daumie pra(tici)en  
pierre izar, m(aîtr)e chirurgien, pierre garrigues  
mar(chan)t pierre delhoste fils d( )au(tre) vieux et jean  
geilhard m(aîtr)e chirurgien h(abit)ans du p(rese)nt lieu et  
de( )s(ain)t porquier, signes avec le testateur  
domingon testateur, taulan, daumié, garrigou  
delhoste, izard, garrigues, geilhard, maison no(tai)re  
royal ainsin signés, finallem(en)t led(it) codicille  
ayant este par moy d(it) no(tai)re comuniqué auxd(its)  
s(ieu)rs taulan izar garrigues, et daumié susd(its)  
tem(oins) qui en( )ont signe la( )suscryption, et apres,  
l( )avoir examinée et /declairé/ q(ue) les seings y appozés,  
sont les veritables seings du testateur les  
leurs, et des( )au(tres) tem(oins) absans, j( )ay en( )presence  
desd(its) parans, enlevé les cachetz, ouvert icellui  
et( )procedé a la lecture publique de  
teneur, au nom de la tres s(ain)te trinité soit  
amen, je soubz(sig)ne hugues domingon ad(voca)t h(abit)ant  
au( )p(rese)nt lieu, estant par le voulloir de dieu  
acable d( )une grande maladie, et detenu dans  
le lit ayant toutesfois une parfaite connoiss(an)ce  
avec toutes les au(tres) qualittes pour vallablem(en)t

disposer de mes biens, voyant oyant et( )parlant  
dans lequel estat je declaire avoir si( )devant  
fait deux( )testam(en)tz clos, dont la suscription

.....

de( )tous les deux feust retenüe par m(aîtr)e fran(çois)  
maison no(tai)re le 27 8bre der(ni)er par le dernier  
desquels le p(remie)r est par expres revoque par  
ce( )que( )le( )dernier contient ma derniere volonte  
mais comme tout testateur a tousjours la liberte  
d( )ajouter ou diminuer a ses dispo(siti)ons et que je  
suis par mon peur movem(en)t dans le( )dessain de  
codiciller a mon der(ni)er testam(en)t j( )ordonne a( )mon  
her(iti)er de( )faire celebrer messes basses de( )requiem  
pour le soulagem(en)t de mon ame au dessus de celles  
portees par mond(it) testam(en)t et de faire mes  
honneurs funebres, comme et de la maniere  
qu( )elles furent faites a **feu m(aîtr)e geraud francois  
domingon juge mon fraire**, de plus je donne  
et legue au **bureau de charitté** établi au( )p(rese)nt lieu  
au dessus de( )ce( )qui est porté par mond(it) testam(en)t  
la somme de cent livres payable par mon heri(tier)  
au( )mesme terme, moyenant quoi je revoque  
par exprés, en( )tant q(ue) besoin es les legs piès  
contenus au( )premier de( )mes testam(en)tz je( )donne  
et legue encore a dam(oise)lle **margueritte de domingon  
ma soeur femme a( )m(aîtr)e anthoine boye no(tai)re de  
villemeur** et a( )m(aîtr)e **geraud blanquios** aussi **no(tai)re de  
villemeur** mon **nepveu**, la somme de mil livres  
a chacun, faisant deux mil livres payable dans  
l( )an( )de( )mon( )décés en( )fonds ou( )en( )argent par mon  
her(iti)ér et a son choix en quoi institue mad(ite) soeur

.....

458

et( )nepveu mes her(itier)s par(iculi)ers leur prohibant  
de rien plus prethendre sur mes biens  
je donne et legue a m(aîtr)e **hugues  
blanquies presbandier cleric  
au chapp(i)tre de( )mon(tau)ban** aussi **mon nepveu et  
filheul** la piece appellee **de connil ou( )de( )pradairaud**  
en quoi que puisse consister scize dans la p(rese)nte  
juridi(cti)on **pres l( )esglize s(ain)t juillien** confron(tant) du  
levant terre de m(aîtr)e françois arnaud molinie  
ad(voca)t et de jeanne de( )dalin, midy **chemin publiq  
allant a garonne**, couchant **le comunal de  
nauzelle**, et du septen(trion) terre de m(onsieu)r m(aîtr)e louis  
lacaze ad(voca)t gen(er)al du roi en la cour des aydes  
de mon(tau)ban pour la tenir et posseder en

forme de chapellenie pendant sa vie, comme de fonda(ti)on perpetuelle, a la charge de ce rendre p(rest)bre dans l( )an ou le plustot qu( )il ce pourra, et a la charge de celebrer ou faire celebrer une messe basse chaque jour et a( )perpetuitté dans lad(ite) eglise s(ain)t juillien pour le repos de mon ame dont les fruitz tiendront lieu de payem(en)t dud(it) service, et( )après le décès dud(it) s(ieu)r blanquios je( )veux que le tiltre de lad(ite) chapellenie soit fait par le plus antien et plus proche de mes parans, l( )ordre de progeniture gardé (en( )fabveur desq(ue)lz je( )rezerve pour tousjours et a( )perpetuitte le droit de patronage) au plus proche aussi de( )mes( )parans qui ce trouvera en estat de la tenir et posseder et ainsin de( )l( )un( )a( )l( )autre perpetuellem(en)t, et lors qu( )il ce

.....

trouvera deux concurans au mesme degre je veux que le plus antien p(rest)bre ou sacré soit préféré plus je donne et legue a dam(oise)lle **marie de domingon veuve** du s(ieu)r **jean blanquios** ma **soeur**, en aumanta(ti)on de la pantion que( )je luy laisse par mond(it) testam(en)t quatre sactz bled fin et deux barriques vin payable annuellem(en)t comme le reste de lad(ite) pantion, et en tout le surplus je veux que mond(it) testament sorte a effait et soit execute, en foy de( )ce ay fait escrire le( )p(rese)nt codicille aud(it) maison et( )me suis soubs(sig)ne avec lui apres l( )avoir leu, **aux cathalens( )le cinquie(me) 9bre m(il) vi<sup>c</sup> quatre vingtz doutze**, domingon, domingon codicillant et approuvant le( )guidon maison no(tai)re royal ainsin signes s( )ensuit l( )acte de suscription mis au( )dos, l( )**an 1692**, et( )le **cinquie(me) 9bre** après midy **aux( )cathalens**, ma(is)on du codicillant devant moy no(tai)re royal feust p(rese)nt en personne m(aîtr)e hugues domingon ad(voca)t h(abit)ant aud(it) lieu leq(ue)l estant malade( )et allitté neantm(oins) voyant oyant parlant et connoiss(an)t a( )dit avoir si( )devant fait son( )testam(en)t clos et( )comme il a le droit d( )ajouter ou( )diminuer a( )sad(ite) dispo(siti)on il a( )fait le( )p(rese)nt codicille escript dans cette feulhe papier, de la main de moi no(tai)re cachette en deux endroitz par( )lequel sa( )volonté est( )plus precisem(en)t expliquée, dans laq(ue)lle il preciste et( )a( )prié les tem(oins) a( )ce( )appelles et qu( )il a( )reconnus, d( )en( )estre( )memoratifz fait et recitte ez p(rese)nces de m(aîtr)e jean( )taulan p(rest)bre et

.....

